



ARRETE MUNICIPAL N°04/2024

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DE LA DURANCE – TIRAGE DE CABLE ET POSE EP

Commune d'AUBIGNOSC
04200

Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,

www.aubignosc04.fr
mairie.aubignosc@wanadoo.fr
04 92 62 41 94

--- Vu le Code de la Route,
--- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
--- Vu le Code de la Voirie Routière

--- Vu l'arrêté du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
--- Vu la requête en date du 16 janvier 2024 de l'Entreprise SUDATI BRIANCON domiciliée à BRIANCON (05100), 6 rue Oronce Fine,
--- Considérant que la circulation doit être règlementée le temps des travaux sur la « Route de la Durance » pour le tirage de câble et la pose d'éclairage public, effectuée par l'Entreprise SUDATI BRIANCON.

ARRETE :

Art. 1er. – **Période : du 22 janvier 2024 au 22 février 2024 de 7 h 00 à 18 h 30** la circulation sera règlementée au droit du chantier en raison des travaux « Route de la Durance », pour le tirage de câble et la pose de l'éclairage public par l'entreprise SUDATI, afin de pallier les risques d'accidents et eu égard à l'étroitesse des lieux.

Route de la Durance :

- circulation par alternat par panneaux prioritaires, chaussée rétrécie
- Gene ponctuelle.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Art. 2. – La signalisation du chantier tant avancée que de position est de la responsabilité du pétitionnaire chargé des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par celui-ci en la forme de « rubalise » dès la tombée du jour, de barrières munies de rétroréfléchisseurs.

La signalisation sera posée sur supports fixes dans les cas suivants :

- Persistance du danger la nuit ou le week-end
- Chantier de plus de quinze (15) jours

Art. 3 – La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire chargé des travaux dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

Art. 4. – L'entrepreneur prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie publique empruntée par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée (ornières, etc.) seront à la charge du pétitionnaire.

Art. 5. – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à :

- Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux
- Madame la Présidente du Conseil départemental (Maison Technique de Sisteron)
- Le pétitionnaire et affichée par ses soins à chaque extrémité du chantier

Fait à AUBIGNOSC, le 16 janvier 2024

Le Maire,
René AVINENS